

Bulletin d'information sur les pesticides

N°7 - Février 2022

Actualités législatives et réglementaires



France : Réparation forfaitaire pour les enfants exposés aux pesticides durant la période prénatale

Par un [arrêté](#) en date du 7 janvier 2022, le gouvernement français met en place un système de réparation forfaitaire pour les enfants victimes d'une exposition prénatale aux pesticides, du fait de l'activité professionnelle de l'un de leurs parents, qu'elle soit agricole ou non. En fixant les règles du calcul de l'indemnisation, l'arrêté précise le dispositif d'indemnisation des victimes de pesticides introduit par le [décret du 27 novembre 2020](#).

Ces règles dépendent de l'état de santé de la victime au moment de la demande, selon qu'il est stabilisé ou non, ainsi que de la perte d'autonomie de celle-ci. Elles sont établies pour les pathologies suivantes : la leucémie, les tumeurs cérébrales, les fentes labio palatines, l'hypospadias et plusieurs troubles du neuro-développement.

Les règles de calcul de l'indemnisation sont également fixées pour les ayants-droit des enfants atteints d'une pathologie selon des modalités variables en fonction de l'état de santé de la victime et de son âge à la date de la demande.

La demande de réparation est à adresser au [fonds d'indemnisation des victimes des pesticides](#), créé par la [loi de financement pour la sécurité sociale de 2020](#). Une des instances du fonds, la [commission d'indemnisation des enfants](#), est chargée d'établir le lien entre la pathologie de l'enfant et son exposition prénatale aux pesticides du fait de l'activité professionnelle d'un parent.

Ces règles facilitent donc la prise en charge des enfants victimes des pesticides. Notre partenaire Générations Futures se réjouit de cette [avancée](#), mais regrette toutefois que "les riverains exposés aux pesticides ou même les utilisateurs non professionnels de ces substances aient été écartés de cette reconnaissance".

Par ailleurs, malgré les dangers que représentent l'utilisation de ces produits pour la santé du vivant, reconnus par ces règles d'indemnisation, celles-ci entérinent qu'il est acceptable, au sens d'inscrit dans la norme juridique, qu'une personne puisse être exposée aux pesticides avant même qu'elle ne soit née.

Si vous êtes arrivé jusqu'ici, pouvez-vous faire encore un tout petit effort ?

Justice Pesticides a besoin de vous pour continuer ce travail d'investigation et d'information pour aider les victimes de pesticides.

Je donne à Justice Pesticides

[Retour au site de Justice Pesticides](#)
